

République Française
 Département de la Haute-Garonne
Communauté de communes du Bassin Auterivain
Séance du conseil communautaire du 7 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 7 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 20 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Pascal BAYONI, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Dominique BLANCHOT donne procuration à Pascal BAYONI, Céline GABRIEL à Franck MUNIGLIA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Annick MELINAT à Danielle TENSA, Catherine MONIER à Claude DIDIER,

ABSENTS : Nadine BARRE, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Monique COURBIERES, Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Jean-Louis REMY.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 48 | 34 | 39 |

Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

2020-1
Actualisation du montant des AP/CP
pour la construction du gymnase de Cintegabelle et la construction des déchetteries

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte par délibération du 12 avril 2018 pour la construction du gymnase de Cintegabelle et par délibération du 13 avril 2017 pour la construction des déchetteries d'Auterive et de Cintegabelle.

Il indique que suite aux différentes consultations et aux dernières estimations des bureaux d'études, il y a lieu d'actualiser le montant des enveloppes de ces deux AP/CP ainsi que la répartition des crédits de paiement à réaliser. Il propose aux membres de l'assemblée de modifier les deux AP/CP comme suit :

Construction du gymnase de Cintegabelle :

Montant de l'enveloppe initiale : 1 794 000 €

Montant de l'enveloppe à prévoir : 2 640 720 €

Les crédits de paiement se présenteront comme suit :

- 2019 : 27 277,19 €
- 2020 : 1 306 442,81 €
- 2021 : 1 307 000,00 €

Construction déchetteries de Cintegabelle et Auterive :

Montant de l'enveloppe initiale : 4 814 312 €

Montant de l'enveloppe à prévoir : 5 197 157 €

Les crédits de paiement se présenteront comme suit :

- Ultérieur : 57 748,08 €
- 2019 : 757 648,21 €
- 2020 : 1 617 760,71 €
- 2021 : 1 783 000,00 €
- 2022 : 981 000,00 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

ACTE la modification des enveloppes des AP/CP pour la construction du gymnase de Cintegabelle et la construction des déchetteries de Cintegabelle et d'Auterive,
ACTE la modification des montants des crédits de paiement de ces deux AP/CP sur l'exercice 2019 et les suivants.

2020-2
Budget Général
Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il explique que dans l'attente du vote des BP 2020, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans les limites suivantes :

| CHAPITRE | Crédits votés au BP 2019 | Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2020 |
|----------------------------------|--------------------------|---|
| 20 – Frais d'études | 369 814.28 € | 92 453.57 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 4 937 818.96 € | 1 234 454.74 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 2 790 404.36 € | 697 601.09 € |
| 27 – Immobilisations financières | 97 523.31 € | 24 380.83 € |
| 26 - Participations | 3 000 € | 750 € |
| 020 – Dépenses imprévues | 100 000 € | 25 000 € |

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 du budget général de la Communauté de Communes Bassin Auterivain.

2020-3
Reconduction de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2020

Madame la Vice-Présidente en charge de l'emploi rappelle aux membres de l'assemblée l'engagement depuis l'exercice 1995 d'une action intitulée « Chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocation principale de faciliter l'accès à l'emploi de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

Depuis le 15 octobre 2019, la CCBA a signé un marché de prestations de service avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières, le SYMAR Val d'Ariège. Le chantier d'insertion assure donc pour le compte du SYMAR la gestion régulière et la restauration des berges des cours d'eau du territoire de la CCBA ainsi que des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion. Compte tenu des bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, il est proposé de poursuivre cette action pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Sur l'exercice, 8 postes seront ouverts sous les dispositifs Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de 8 postes d'agents en environnement sous les régimes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à intervenir,

MANDATE Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la DIRECCTE à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la DIRECCTE,

MANDATE ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2020 de la Communauté de Communes.

2020-4

Convention de partenariat d'organisation et de gestion d'un séjour neige avec le prestataire Léo Lagrange

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la CCBA est gestionnaire des Etablissements d'Accueil des mineurs. Le fonctionnement de ces établissements est en partie financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service ordinaire et du contrat enfance jeunesse contractualisés par une convention d'objectifs et de financement. Elle précise que la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Cintegabelle, Grépiac, Beaumont sur Lèze et Lagardelle sur Lèze est confiée au prestataire Léo Lagrange et que le centre de loisirs d'Auterive est en gestion directe.

Madame la Vice-Présidente rapporte que depuis 2017 un séjour neige est organisé pendant les vacances de février sur un même lieu pour un groupe de 60 enfants maximum issus de toutes les structures du territoire. Afin de permettre aux enfants d'échanger, de partager les activités et de donner du sens à ce regroupement, les structures travailleront avec le même projet pédagogique. Chaque accueil de loisirs devra déclarer le séjour auprès de la DDCS, avoir un responsable et des encadrants diplômés conformément à la réglementation. Les enfants de plusieurs centres pourront former un groupe.

Après avoir pris appui auprès des partenaires institutionnels, CAF et DDCS, il s'avère nécessaire de conventionner avec Léo Lagrange sur le partenariat du séjour. Cette convention permet de régulariser le contexte de la responsabilité vis-à-vis des familles et des assurances.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat d'organisation et de gestion d'un séjour ski avec le prestataire Léo Lagrange,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

2020-5

Demande d'aide auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un projet d'économie circulaire sur les déchets verts

Monsieur le Vice-Président en charge des déchetteries rappelle que la CCBA a décidé de se tourner vers un projet d'économie circulaire pour la gestion de ses déchets verts en prévoyant la construction d'une plateforme de broyage des déchets verts. Ce projet d'envergure est mené en partenariat avec la Direction de l'Agro-Ecologie du Conseil Départemental de Haute Garonne et la CUMA d'Auterive. Monsieur le Vice-Président précise que la mise en place d'une filière locale de gestion des déchets verts en lien avec l'agriculture permet de contribuer à limiter les recours aux intrants pour les exploitations agricoles, d'apporter une solution locale et moins coûteuse pour la collectivité et d'assurer le retour au sol et la valorisation agronomique de la matière organique. Le projet prévoit le broyage des déchets verts et la mise à disposition selon un calendrier défini pour récupération directe et gratuite sur site par les agriculteurs.

Monsieur le Vice-Président rappelle le plan de financement et propose de demander une aide financière auprès de l'ADEME.

| | |
|--|--------------|
| Montant des investissements nécessaires : | 948 883.12 € |
| Chargeur : | 100 000.00 € |
| Autres (MO, CT, SPS, relevés TOPO, ICPE, études, déplacements réseaux, imprévus) : | 79 673.96 € |
| Aide département (subvention accordée) : | 65 730.00 € |
| Aide de la Région (demande à effectuer 17.5%) : | 183 554.55 € |
| Aide ADEME (objet de la demande 17.5 %) : | 183 554.55 € |
| Reste à charge : | 695 717.98 € |

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation de son projet d'économie circulaire sur les déchets verts.

2020-6

Demande d'aide auprès de la région pour la réalisation d'un projet d'économie circulaire sur les déchets verts

Monsieur le Vice-Président en charge des déchetteries rappelle que la CCBA a décidé de se tourner vers un projet d'économie circulaire pour la gestion de ses déchets verts en prévoyant la construction d'une plateforme de broyage des déchets verts. Ce projet d'envergure est mené en partenariat avec la Direction de l'Agro-Ecologie du Conseil Départemental de Haute Garonne et la CUMA d'Auterive. La mise en place d'une filière locale de gestion des déchets verts en lien avec l'agriculture permet de contribuer à limiter les recours aux intrants pour les exploitations agricoles, d'apporter une solution locale et moins coûteuse pour la collectivité et d'assurer le retour au sol et la valorisation agronomique de la matière organique.

Le projet prévoit le broyage des déchets verts et la mise à disposition selon un calendrier défini pour récupération directe et gratuite sur site par les agriculteurs.

Monsieur le Vice-Président rappelle le plan de financement et propose de demander une aide financière auprès de la Région.

| | |
|--|--------------|
| Montant des investissements nécessaires : | 948 883.12 € |
| Chargeur : | 100 000.00 € |
| Autres (MO, CT, SPS, relevés TOPO, ICPE, études, déplacements réseaux, imprévus) : | 79 673.96 € |
| Aide département (subvention accordée) : | 65 730.00 € |
| Aide de la Région (demande à effectuer 17.5%) : | 183 554.55 € |
| Aide ADEME (objet de la demande 17.5 %) : | 183 554.55 € |
| Reste à charge : | 695 717.98 € |

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une aide financière auprès de la Région pour la réalisation de son projet d'économie circulaire sur les déchets verts.

2020-7

Demande d'aide auprès de la région pour la reconstruction de la plateforme dédiée aux professionnels

Monsieur le Vice-Président en charge déchèteries rappelle que la CCBA prévoit la reconstruction de sa plateforme dédiée aux professionnels. Il s'agit d'un service de proximité pour les artisans et entreprises locales qui sera exploité en régie par les équipes de la CCBA.

Le maître d'œuvre a remis son estimation chiffrée pour un montant de 323 825.78 € HT. Un engin tasseur d'un montant de 118 368 € HT est nécessaire pour tasser les bennes. Son utilisation sera partagée entre la déchèterie pour les professionnels et celle pour les particuliers. Il a été estimé 20 % d'utilisation pour la déchèterie des professionnels soit 23 673.60 € HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle le plan de financement de l'opération et propose de demander une aide financière auprès de la Région.

| | |
|---|-----------------|
| Montant des investissements nécessaires : | 323 825.78 € HT |
| Engin tasseur (20 % d'utilisation) : | 23 673.60 € HT |
| Aide de la Région (4 0%) : | 138 999.75 € |
| Reste à charge : | 208 499.63 € |

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander une aide financière auprès de la Région pour la reconstruction de la plateforme dédiée aux professionnels.

2020-8

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 126/2012 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 04 DECEMBRE 2012 - Cession de terrain, lot n°30 zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » au profit de la SCI OCL représentée par Monsieur CESSÉS Olivier, domicilié Zone Industrielle Robert Lavigne - 13 lot Héméra à Auterive, 31190

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège a ainsi créé le lotissement « HEMERA » n° LT 31 033 05 LK 009 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 280p, 628, 629, 788p, 789 et 937 section R du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 31 janvier 2006, modifié sous le n°03306LK006 en date du 13 septembre 2006 et sous le n°03306LK006-1 en date du 13 septembre 2006 et sous le PA03103306LK006-M02 en date du 26 janvier 2015.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Monsieur CESSÉS Olivier, représentant légal la SCI BABILOU dont le siège social se situe Zone Industrielle Robert Lavigne - 13 lot Héméra à Auterive, 31190 souhaitant acquérir pour les besoins d'exploitation de son entreprise le lot n° 30 du lotissement « HEMERA » (parcelles section AD n°0182 d'une superficie et 2868 m² et section AD n°184 d'une superficie de 418 m²). Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une surface de l'ordre de 1000 m² bâtiment qui sera destiné à l'activité de l'entreprise de Monsieur CESSÉS Olivier (Travaux publics). Il précise également que la dite cession sera réalisée moyennant un prix de 8 € hors taxes le m² soit 9,60 € TVA incluse.

Considérant la surface arpentée totale de la dite parcelle, soit 3 286 m², la cession sera réalisée au prix convenu de 26 288 € hors taxes soit 31 545,60 € TVA incluse. Il est précisé que la SHON maximale pouvant être réalisée sur le lot susvisé est de : 1 643m².

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°30 du lotissement « HEMERA » au profit de la SCI OCL représentée par Monsieur CESSÉS Olivier ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de deux an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2020-9

Accord-cadre à bons de commande d'acquisition de conteneurs enterrés et aériens pour la collecte des déchets ménagers /Autorisation du Président à signer les accords-cadres

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle l'engagement de la consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de conteneurs enterrés et aériens pour la collecte des déchets ménagers, sans minimum ni maximum et pour une durée de 4 ans. Il précise que ce marché a pour objet la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et que les conteneurs devront être pourvus de systèmes d'introduction à contrôle d'accès, indispensables dans le cadre de la mise en place de la TEOM incitative. Il indique également que le marché comprend, sur bon de commande, la maintenance et réparation des conteneurs et en particulier du système de contrôle d'accès pendant la durée du marché.

Il rappelle que l'accord-cadre se compose de 4 lots :

- Lot 1 : acquisition de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Lot 2 : acquisition de conteneurs enterrés pour les recyclables
- Lot 3 : acquisition de conteneurs aériens pour les ordures ménagères résiduelles
- Lot 4 : acquisition de conteneurs aériens pour les recyclables

Les sept propositions techniques et financières reçues dans les délais ont été confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Terroirs et Communautés et ATECSOL, pour analyse et établissement du rapport d'analyse des offres. Ce rapport d'analyse a été présenté aux membres de la CAO au cours de la séance du 6 janvier 2020. Les membres de la CAO ont attribué les lots de l'accord-cadre comme suit :

- Lot 1 : SULO France sans minimum ni maximum
- Lot 2 : SULO France sans minimum ni maximum
- Lot 3 : SULO France sans minimum ni maximum
- Lot 4 : SULO France sans minimum ni maximum

Monsieur le Vice-Président demande aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres tel qu'exposé ci-dessus.

Liste des délibérations

- **2020/1** : Actualisation du montant des AP/CP pour la construction du gymnase de Cintegabelle et la construction des déchetteries
- **2020/2** : Budget Général - Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020
- **2020/3** : Reconduction de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2020
- **2020/4** : Convention de partenariat d'organisation et de gestion d'un séjour neige avec le prestataire Léo Lagrange
- **2020/5** : Demande d'aide auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un projet d'économie circulaire sur les déchets verts

- **2020/6** : Demande d'aide auprès de la région pour la réalisation d'un projet d'économie circulaire sur les déchets verts
- **2020/7** : Demande d'aide auprès de la région pour la reconstruction de la plateforme dédiée aux professionnels
- **2020/8** : ZI Lavigne - Cession de terrain au profit de la SCI OCL représentée par Monsieur CESSES Olivier
- **2020/9** : Accord-cadre à bons de commande d'acquisition de conteneurs enterrés et aériens pour la collecte des déchets ménagers /Autorisation du Président à signer les accords-cadres